



Séance du 02 juillet 2010

N°2010.07.A.6.

**OBJET : ACQUISITIONS FONCIERES - ZAC DES GUES DE VEIGNE**

Le deux juillet deux mille dix à neuf heures, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Sorigny sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

*Etaient présents :*

- Commune d'Artannes-sur-Indre : M. Pascal HOULARD
- Commune d'Esves-sur-Indre : Mme Lucie DEGAIL
- Commune de Montbazou : M. Bernard REVECHE
- Commune de Monts : M. Jacques DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. Bernard BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. Alain ESNAULT
- Commune de Veigné : M. Patrick MICHAUD

*Absent excusé :*

- Commune de Truyes : M. Jean-Claude LANDRE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2008 portant délégation au bureau du pouvoir de délibérer, au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, sur les projets d'opérations immobilières mentionnés au II et III de l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Veigné en date du 26 mars 2004, confiant à la Société d'Équipement de Touraine la réalisation du projet des Gués dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2005.03.A.2. en date du 29 mars 2005 et les délibérations des conseils municipaux reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC des Gués ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2005.06.A.2.1. en date du 29 juin 2005 approuvant l'avenant de transfert de la CPA des Gués signé avec la SET ;

Considérant qu'en application de cette convention, la SET doit acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement du secteur des Gués ;

Considérant que parmi les terrains à acquérir figurent les parcelles suivantes appartenant à l'indivision ANDRONY-PEANNE :

Commune de VEIGNE :

Au lieu-dit « Les Gros Tisons » :

- Parcelle bâtie cadastrée section B n°683 d'une superficie de 681 m<sup>2</sup>,

Considérant l'intérêt de ces terrains pour l'aménagement du secteur des Gués ;

Vu l'accord amiable intervenu avec la propriétaire pour acquérir ces parcelles au prix de 160 000 € y compris remploi pour 15 454,55 € ;

Vu le courrier des services fiscaux en date du 18 mars 2010 ;

**Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :**

- **D'autoriser** l'acquisition par la Société d'Equipement de la Touraine, dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC des GUES, au prix de 160 000 € de la parcelle cadastrée B n°683 toutes indemnités comprises et confondues, y compris remploi pour 15 454,55 €, appartenant à l'indivision ANDRONY-PEANNE.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :  
**20 JUIL 2010**

Publié ou notifié le :  
**22 JUIL 2010**

Pour extrait conforme

Le Président,



*Jacques Durand*

Jacques DURAND



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tours, le 18 mars 2010

**F** FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE D'INDRE-ET-LOIRE
 Service Départemental du Domaine 94, BOULEVARD BERANGER 37032 TOURS CEDEX 1
<b>SET</b> 24 MARS 2010 Direction
<b>POUR NOUS JOINDRE :</b> Affaire suivie par : Mme Lavergne Téléphone : 02-47-21-74-81 Télécopie : 02-47-21-74-89 E-MAIL : monique.lavergne@dgfip.finances.gouv.fr Référence à rappeler : 2010-266 V 229

Le Trésorier-Payeur Général  
à  
Société d'Équipement de la Touraine  
Acticampus 1  
40, rue James Watt  
BP 20605  
37206 Tours Cedex 3

**OBJET** : Demande d'estimation  
V/Ref : VT/2010-094 Dossier 118-005

Monsieur le Directeur

Par lettre du 4 mars 2010, vous avez demandé une actualisation de l'estimation de l'immeuble bâti cadastré section B 683, d'une superficie cadastrale de 681 m<sup>2</sup>, sur la commune de Veigné, 2, rue de Grès.

Cet immeuble d'habitation ancien est composé de deux bâtiments accolés, comprenant 3 pièces principales, et d'un grand garage.

Sa valeur vénale, pour la détermination de l'indemnité principale, peut être estimée à 130 000 €.

L'indemnité de rempli s'ajoute au montant de l'indemnité principale.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier-Payeur Général,  
et par délégation,  
L'Inspectrice,

M.LAVERGNE